

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69  
21072 DIJON CEDEX  
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -  
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

ME DOMINIQUE BUET

6 BIS RUE DU CAP VERT

21800 QUETIGNY

V/REF : DB MB 96 592  
N/REF : 80 B 24 / A-2711

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/12/96, SOUS LE NUMERO A-2711,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 17/09/96

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE  
SOCIETE DE REFINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION  
STE A RESPONSABILITE LIMITEE  
18 BD DE BROSSES  
"ELYSEE DE BROSSES"  
21000 DIJON

R.C.S DIJON B 317 784 361 (80 B 24)

LE GREFFIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Buet', written over the stamp.

**SOCIETE DE REFINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION - SOREFI**  
S.A.R.L. au capital de 50.000 F  
Siège social : 18 Bd de Brosses  
21000 DIJON  
RCS DIJON B 317 784 361

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 17 SEPTEMBRE 1996**

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 17 Septembre, à 18 h 30, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du gérant.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Hubert ROUY, Gérant.

Sont présents :

- Monsieur Hubert ROUY propriétaire de	180 parts
- Madame Geneviève ROUY propriétaire de	20 parts
	-----
TOTAL	200 parts

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- la copie de la lettre de convocation remise en mains propres à chaque associé.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet des résolutions.

Il précise que le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés conformément aux dispositions réglementaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après avoir donné lecture du rapport de la gérance, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur Hubert ROUY, Gérant, pour accomplir les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

Le Gérant,  
**COPIE CERTIFIEE CONFORME**

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hubert ROUY', written over a horizontal line.

Hubert ROUY